



## MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

### Préambule

Ce présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des infrastructures sportives du Campus des Sicaudières par les étudiants en dehors du temps de formation.

### **Article 1 : Infrastructures mise à disposition**

Le Campus des Sicaudières met à disposition des étudiants (formation scolaire et/ou apprentissage) les infrastructures sportives suivantes : Gymnase, piste d'athlétisme et terrain de foot.

### **Article 2 : Demande d'utilisation des infrastructures sportives**

Pour toute utilisation des infrastructures citées à l'article 1, une demande devra être formulée auprès du chef d'établissement. Cette demande devra comporter :

- la nature de l'activité envisagée,
- le nom du responsable de l'activité/groupe,
- la liste des participants,
- les date, heure de début et fin de l'activité.

### **Article 3 : Rôle du responsable de l'activité/groupe**

Le responsable :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs,
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser immédiatement le chef d'établissement.

### **Article 4 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui**

Les infrastructures sportives sont des lieux « non fumeur ».

Il est rigoureusement interdit :

- d'introduire dans le gymnase et ses annexes tout récipient en verre ou cassable,
- de manger et de boire (boissons gazeuses et sucrées) dans le gymnase,
- de se pendre aux filets (paniers de basket, but),
- de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.

L'accès à la salle de sport est strictement interdit en chaussures de ville. Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, les personnes équipées de chaussures de ville et accédant au gymnase sont tenues de se déchausser dans le hall.

**Article 6 : Dégradations**

S'il est constaté des dégradations, lors de la prise des installations, le responsable devra alerter immédiatement le chef d'établissement afin que celles-ci ne leurs soient pas imputées.

Les différents lieux doivent être tenus proprement et dans le respect des matériels mis à disposition. Les dégradations volontaires ou résultant de négligence seront réparées aux frais de « l'auteur » des faits constatés. En l'absence d'identification, le responsable du groupe sera considéré comme « l'auteur » des dégradations.

**Article 7 : Sécurité**

Le responsable devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmerie, du matériel de premier secours, du numéro de la personne de permanence de sécurité (05 49 74 22 32), des issues de secours, des consignes particulières et s'engage à les respecter.

Il devra en outre, respecter et faire respecter le présent règlement par le groupe dont il a la charge.

Je soussigné, ..... responsable de la demande d'utilisation des infrastructures sportives, reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Signature :

**PJ** : Demande d'utilisation

## DEMANDE D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Gymnase :

Terrain de foot :

Piste Athlétisme :

Activités : .....

Dates : ..... Heure de début : ..... Heure de fin : .....

Ou Créneau Horaire : .....

Nom du responsable d'activité : .....

Formation : .....

Listes des participants :

Signature du responsable :

Visa du chef d'établissement  
valant accord de la demande :